



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 04/08/2023
Date d'affichage de la convocation : 04/08/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 21/08/2023

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le

23 AOÛT 2023

ID : 033-213301435-20230821-2023_062-DE

Délibération n° 2023-062

Lundi 21 août 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-et-un du mois d'août à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Gérard BAGNAUD, 1^{er} Adjoint au Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatre août deux-mille-vingt-trois

Présents : Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT – Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Isabelle BERNADET - Mathieu OLIVEIRA
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET
Maribel SOARES procuration à Jean-Roger THULLIAS
Vincent TRISTRAM procuration à Hélène BURESI

Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF – Alain TABONE – Benoit DULAU – Maribel SOARES – Vincent TRISTRAM

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

**DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu le Code Electoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7,

Vu l'instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Vu le courrier en date du 29 juin 2023 portant sur le renouvellement des Commissions de contrôle des listes électorales

Considérant, qu'il convient de renouveler avant la commission de contrôle des listes électorales et de transmettre le tableau du Conseil municipal à jour, la désignation du conseiller municipal participant aux travaux, ainsi que les propositions des délégués,

Le Conseil municipal,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du Code électoral, les commissions

de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de mai et juin 2020.

La commission de contrôle à deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire,

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil municipal, sont composées de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal, étant noté que le Maire et les Adjointes au Maire ne peuvent être désignés,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire sur proposition du Maire,

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La Commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24 et 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant de transmettre au représentant de l'Etat l'ensemble des éléments ci-après, accompagné d'un tableau du Conseil municipal à jour,
- **DECIDE** de nommer comme membre du Conseil municipal :
 - o M. Michel BARSE,
- **PROPOSE** comme membre délégué de l'Administration :
 - o M. Denis RICHARD,
- **PROPOSE** comme membre délégué proposé au Président du Tribunal judiciaire :
 - o M. Christian XANTINI,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



**Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Pour le Maire Empêché,**

Gérard BAGNAUD